

GE_GERICHTE ATA/823/2018 vom 14. August 2018

GE Cour de justice, 2018-08-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_823_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/823/2018 du 14 août 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/823/2018 del 14 agosto 2018

Erwägungen

E. 3

pages. En première instance, les écritures de recours comportaient 5 pages, la réplique 4 pages ainsi que la production d'une dizaine de pièces. La contestation portait, en procédure cantonale, sur une somme totale due au fisc d'environ CHF 337'400.-, réduite d'environ CHF 19'000.- par le Tribunal fédéral.

Si la cause présentait une complexité certaine, les arguments plaidés n'ont pas toujours été pertinents, dès lors qu'il convient de constater, avec le Tribunal fédéral, que le recourant n'obtient finalement que très partiellement gain de cause.

Au vu des éléments qui précèdent, l'indemnité de procédure sera fixée, pour chaque instance cantonale, à CHF 500.-. L'indemnité de procédure, pour les deux instances cantonales, se monte donc à CHF 1'000.-.

- 4/5 - A/2456/2015 4)

Conformément à la pratique de la chambre de céans, il ne sera pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure pour le présent arrêt (ATA/469/2018 du 15 mai 2018). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.